

Entreprise: TVM Belgium, une succursale de TVM verzekeringen N.V., inscrite sur la liste de la Banque nationale de Belgique sous numéro 2796

Produit: Exploitant de dépôt

Ce document d'information n'est qu'un résumé des couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Pour des informations plus précises sur les couvertures et exclusions relatives à cette assurance, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance de responsabilité pour votre responsabilité contractuelle en tant qu'exploitant d'un entrepôt. Le droit belge est applicable. Des documents d'information distincts sont disponibles pour les garanties 'la responsabilité du transport' et 'l'assurance conteneur/(semi-)remorque'.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Dommages ou pertes des marchandises** que vous avez acceptés pour stockage, y compris les activités associées : déchargement, réception, gestion des stocks, traitement et préparation des commandes, emballage, facturation, chargement, expédition.
- ✓ **Erreurs d'envoi**: un maximum de 25.000,- € par année assurance
- ✓ **Frais de sauvetage, frais de l'enlèvement et de destruction.** Et les **frais d'assistance juridique et de procès** mais uniquement si ceux-ci sont engagés avec notre accord. Nous indemnisons ces frais jusqu'à concurrence de 35.000,- € par sinistre.

#### **Vous pouvez opter pour les extensions de garantie suivantes :**

- ✓ **Errors & omissions**: un maximum de 125.000,- € par année d'assurance.
- ✓ Perte de marchandises due à **des écarts de stock.**
- ✓ **Vol** : vol de marchandises stockées à l'intérieur de l'entrepôt, à condition que vous puissiez prouver qu'il y a eu effraction, fraude ou violence pour accéder au site.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Responsabilité pour les dommages:

- ✗ dus à un vice propre des marchandises que vous avez acceptées pour stockage ou pour les activités associées.
- ✗ sans preuve d'effraction, de fraude ou de violence.
- ✗ dus aux risques FLEXA (incendie, foudre, explosion, chute d'aéronefs).
- ✗ dus à des conditions météorologiques extrêmes.
- ✗ si vous ne vous conformez pas aux dispositions internationales, légales, administratives, réglementaires ou techniques relatives au stockage.
- ✗ résultant de: **risque de guerre, risque de grève**, réaction nucléaire et/ou substances radioactives, faute grave, intention, saisie, trafic, détention, rétention.
- ✗ par **une maladie transmissible.**



#### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Nous indemnisons jusqu'à concurrence du montant assuré. Ce montant est indiqué dans les conditions particulières.
- ! Franchise : Avant la souscription de l'assurance, nous convenons avec vous d'un montant à votre charge en cas de sinistre. Ce montant est mentionné dans les conditions particulières. Dans certains cas, une franchise plus élevée peut s'appliquer.
- ! En cas de vol, une franchise majorée de 10 % du montant des dommages s'applique. Si vous pouvez démontrer que l'entrepôt était suffisamment sécurisé ? Dans ce cas, seule la franchise standard est appliquée.



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ Vous êtes assurés en Europe (sauf la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine), au Maroc, en Tunisie et en Turquie.



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Fournir des informations correctes, complètes et actuelles au moment de la souscription.
- Signaler tout changement de risque pendant la durée du contrat.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou limiter les sinistres.
- Déclarer tout sinistre dès que possible.
- En cas de crime ou de disparition d'une partie de la marchandise, faire une déclaration immédiate à la police.
- Si la prime est calculée sur la base du chiffre d'affaires, transmettre chaque année le chiffre d'affaires attendu ou celui de l'année précédente.
- En cas de stockage de marchandises sensibles à la chaleur, au froid, aux variations de température ou à l'humidité (marchandises périssables), votre responsabilité pour perte de qualité est couverte si les marchandises sont stockées dans un espace adapté.



### **Quand et comment puis-je payer ?**

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime. Nous vous envoyons pour cela une invitation à payer. Vous pouvez convenir avec nous d'une prime fractionnée. Certaines conditions et des coûts supplémentaires peuvent y être associés.



### **Quand la couverture prend cours et se termine ?**

La date de début, la durée et l'échéance principale de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. A la date d'échéance du contrat, votre assurance est reconduite tacitement pour une durée identique.



### **Comment puis-je résilier le contrat ?**

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Cela peut se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.